

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement: Moselle

Question écrite n° 1971

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur le fait qu'en raison de l'insuffisance des effectifs les retards accumules par le tribunal administratif de Strasbourg dans l'instruction des dossiers deviennent considerables. En 1980, les affaires en instance etaient en effet au nombre de 3 640 ; en 1985, elles etaient au nombre de 4 559, le delai de jugement etant passe a trente-deux mois. Il souhaite, en consequence, qu'il lui indique s'il ne pense pas que, pour remedier a cette situation, il serait enfin souhaitable de creer a Metz une chambre detachee du tribunal administratif de Strasbourg.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rattachement du departement de la Moselle en matiere de contentieux administratif se justifie a la fois par des raisons historiques et par le fait qu'il reste soumis pour partie au droit local alsacien-lorrain. La charge qui pese sur le tribunal administratif de Strasbourg dont le ressort comprend trois departements est certes importante, mais il est en mesure d'y faire face puisque, pour trois formations de jugement, il dispose de douze conseillers, soit un surnombre pour chaque chambre, et la resorption de son stock telle qu'elle decoule des chiffres fournis par le president pour l'annee 1987 est bien inferieure a trente-deux mois (vingt-six mois environ). Les membres du tribunal travaillent d'ailleurs dans les meilleures conditions apres le relogement de la juridiction dans des locaux fonctionnels et l'informatisation du greffe. L'inspection generale de l'administration, qui visite regulierement les tribunaux administratifs, note a cet egard dans un recent rapport communique le 14 septembre 1988 : « Le tribunal administratif de Strasbourg a un effectif bien pourvu, bien equilibre et des qualites qui lui permettent de travailler dans des conditions optimales » Il n'est pas envisage de remettre en cause le ressort du tribunal administratif de Strasbourg et de creer a Metz un tribunal departemental, y compris par le biais du detachement d'une formation de jugement de Strasbourg. D'une part, cette procedure n'est pas autorisee par le code des tribunaux administratifs, d'autre part, les affaires enregistrees pour le departement de la Moselle ne le justifient pas : on peut en effet constater, toujours d'apres les indications fournies, que le nombre des recours pour 1 000 habitants est de 1,01 pour le Bas-Rhin, 0,92 pour le Haut-Rhin et 0,76 pour la Moselle. Enfin, dans l'immediat, il convient de souligner que priorite est donnee a la reforme du contentieux administratif dont le principe a ete fixe par la loi no 87-1127 du 31 decembre 1987 : en liaison avec le Conseil d'Etat, le ministere de l'interieur entend contribuer a la reussite de cette reforme qui fera date dans l'histoire de la juridiction administrative.

Données clés

Auteur: M. Masson Jean-Louis

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1971

Rubrique: Conseil d'etat et tribunaux administratifs

Ministère interrogé: intérieur

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE1971

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2444